Nomination de l'auditeur indépendant pour l'année 2025-2026

ATTENDU QUE conformément à l'article 104 al. 1 (1) du *Code des professions*, les membres de l'ordre, lors de l'assemblée générale annuelle, nomment l'auditeur indépendant chargé d'auditer les livres et comptes de l'ordre;

ATTENDU QU'à sa séance du 22 octobre 2021, le Conseil d'administration a résolu d'adopter le principe suivant fixant le processus d'appel d'offres pour la nomination d'un auditeur indépendant (CDA-21-82) :

- le nombre d'années de reconduction du mandat d'un auditeur indépendant ne dépasse pas un total de six ans;
- un premier cycle de quatre mandats annuels, suivi d'un second cycle de deux mandats annuels, avant de procéder à un appel d'offres sollicitant au minimum cinq firmes d'auditeurs indépendants;

ATTENDU QUE le comité des finances et d'audit a pour mandat d'exercer un rôle de vigie sur les affaires financières du Collège en aidant le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière, du contrôle et de la gestion des risques financiers et des activités d'audit externe (CDA-23-112);

ATTENDU QU'à sa rencontre du 21 mai 2025, le comité des finances et d'audit a pris connaissance de la version projet des états financiers audités au 31 mars 2025 et a rencontré l'auditeur indépendant du Collège, soit la firme comptable HNA S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU QUE suivant le principe adopté par le Conseil d'administration, pour l'audit effectué le 31 mars 2025, la firme HNA S.E.N.C.R.L. en est à sa quatrième année d'un premier cycle de quatre mandats annuels;

ATTENDU la recommandation du Conseil d'administration formulée le 6 juin 2025 (CDA-25-32);

Il est proposé,

AGA-25-

De nommer la firme comptable HNA S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant du Collège des médecins du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026.